



ARRETE n° 2025-145
Interdiction de circulation et de stationnement
Lundi 20 juillet 2026 de 15h00 à minuit
Place de la Mairie, Rue du Faubourg, Rue
Bardière, rue du Foirail et rue du Valat

Maire de Laguiole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant l'organisation par la Mairie de Laguiole d'un marché gourmand nocturne le lundi 20 juillet 2026,

Considérant que cet événement Place de la Mairie implique la nécessaire fermeture des rues adjacentes à la circulation et l'interdiction de stationner dans le périmètre concerné, lundi 20 juillet 2025, entre 15h00 et minuit.

ARRETE

ARTICLE 1

Le lundi 20 juillet 2026, entre 15h00 et minuit, la circulation et le stationnement seront interdits Place de la Mairie, rue du Faubourg, rue Bardière, rue du Foirail et rue du Valat, en raison du marché gourmand, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre des rues et place concernées seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

Seuls les exposants titulaires d'une inscription au marché, validée par la mairie, seront autorisés à pénétrer ce périmètre avec leur véhicule afin d'installer leur stand, de 15h30 à 16h30.

Quatre places seront réservées pour le stationnement de camions frigorifiques, de 15h30 à minuit.

ARTICLE 3

Un accès sera maintenu pour les services de secours, par la rue du Foirail.

ARTICLE 4

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par la municipalité.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE

12210

mairie@laguiole12.fr

tél. 05 65 51 26 30 / fax 05 65 51 26 31

ARTICLE 5

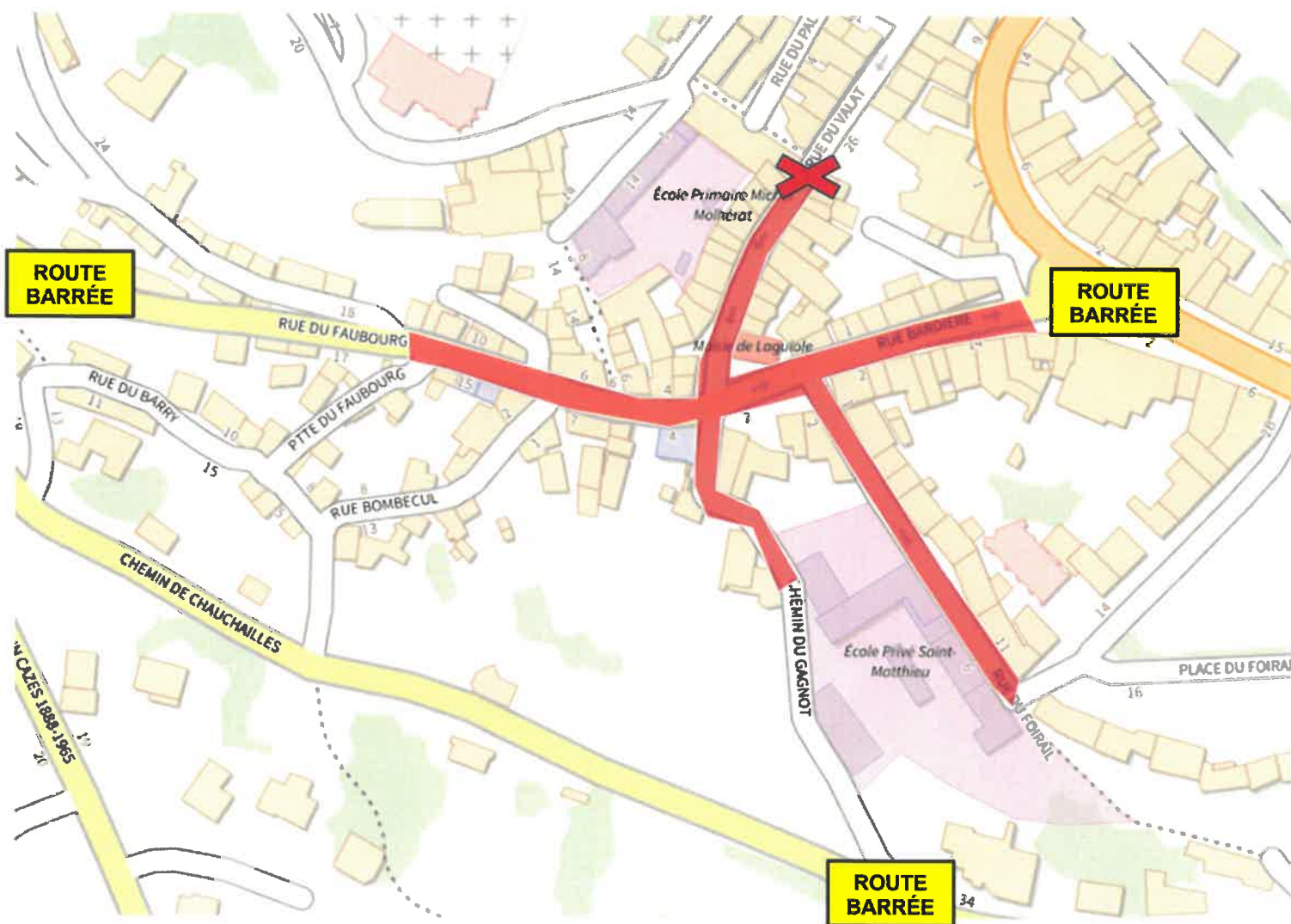
Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 16 juillet 2026,
Le Maire, Jean-Marc VIEILLES CAZES,



**Pour le Maire
empêché**

**ANNEXE : Plan d'interdictions de circulation, de stationnement et plan de déviation,
Marché gourmand du lundi 20 juillet 2026, entre 15h00 et minuit, place de la Mairie**



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30 / fax 05 65 51 26 31